



Saint-Liboire

A V I S P U B L I C

D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 362-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 234-09 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, Nadine Lavallée, directrice générale de la Municipalité de Saint-Liboire, à l'effet que le Conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 3 octobre 2023, le *Règlement numéro 362-23 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1*.

Ce règlement vient autoriser l'imposition d'une taxe de 0,52 \$ par mois, sur toutes les lignes téléphoniques, pour le financement des centres d'urgence 9-1-1.

Toute personne intéressée par ce règlement peut en prendre connaissance en se présentant, pendant les heures habituelles d'ouverture, au Bureau de la Municipalité situé au 151, rue Gabriel, suite 102 à Saint-Liboire.

DONNÉ à Saint-Liboire, ce 18 décembre 2023.

Nadine Lavallée,
Directrice générale et greffière-trésorière